

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège  
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331 cedex 31776 COLOMIERS

Colomiers, le 20 octobre 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SABLIÈRES MALET**

1 rond-point du Général Eisenhower  
Bâtiment F  
31100 Toulouse

Références : 0817\_231004

Code AIOT : 0006807478

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/10/2023 dans l'établissement SABLIÈRES MALET implanté Lieu-dit Picayne 31220 Cazères. L'inspection a été annoncée le 12/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'une plainte, l'inspecteur des installations classées a été saisi pour une "utilisation de gravats de bitume pour remblayer une carrière".

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SABLIÈRES MALET
- Lieu-dit Picayne 31220 Cazères
- Code AIOT : 0006807478
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 pour une durée de 30 ans. La production maximum annuelle est de 400 000 t lors des 10 premières années et 1 600 000 tonnes lors des 20 années suivantes.

Elle dispose également d'installations de traitements des matériaux et de station de transit de produits minéraux.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Remblayage carrière

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La nature de la plainte "utilisation de gravats de bitume pour remblayer une gravière" a été examinée en détail. Des déchets d'enrobés et de bétons sont bien présents sur l'aire de transit dédiée au tri des déchets recyclables. Ces déchets, après avoir été triés et regroupés sont en attente pour être transférés vers des installations de recyclage.

La surface en question, en bord de plan d'eau, n'a pas été exploitée et, en conséquence, n'est pas en cours de remblayage.

L'inspecteur s'est déplacé sur les zones en cours de remblayage afin de bien vérifier, l'absence de bitume ou béton, dans les matériaux enfouis.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Procédure d'admission des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	/	Sans objet
2	Poussières	Arrêté Préfectoral du 29/09/2016, article 23.1	/	Sans objet
3	Accueil des matériaux inertes	Arrêté Préfectoral du 29/09/2016, article 16-3-1	/	Sans objet
4	Interdictions d'accès	Arrêté Préfectoral du 29/09/2016, article 17	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que la nature de la plainte n'était pas pertinente. Toutefois des écarts ont été relevés et des actions correctives pérennes sont attendues de la part de l'exploitant.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Procédure d'admission des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Procédure admission des déchets
<p><b>Prescription contrôlée :</b>            Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation.            Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.</p> <p>Procédure d'admission exploitant:            Les éléments non inertes (résidus non identifiés lors du chantier de terrassement/déconstruction : gaine plastique, morceau de ferraille...) seront retirés par le conducteur de chargeur et stockés dans la benne dédiée à cet effet et positionnée à proximité de la zone d'accueil.</p>
<p><b>Constats :</b>            Il est constaté, sur la zone de déchargement des matériaux inertes, la présence de déchets plastiques qui n'ont pas été retirés par le conducteur du chargeur.            La benne dédiée à cet effet et qui doit être positionnée à proximité de la zone d'accueil est absente.</p> <p>La même non-conformité a déjà été faite le 16 mai 2022 sur un autre site de l'exploitant. Il est</p>

constaté que cette procédure n'est pas correctement appliquée. Il est attendu de l'exploitant, des mesures curatives, efficaces, pour que ces règles soient mises en œuvre sur l'ensemble des installations autorisées à cet effet.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Poussières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/09/2016, article 23.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Poussières
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation de poussières.
<b>Constats :</b> L'inspecteur a constaté, avant son arrivée sur le site, que les activités produisaient beaucoup de poussières. Un quart d'heure après s'être présenté, les installations d'arrosage se sont mises en fonctionnement. L'exploitant ne prend pas toutes les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation de poussières.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 3 : Accueil des matériaux inertes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/09/2016, article 16-3-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Accueil des matériaux inertes
<b>Prescription contrôlée :</b> L'admission des matériaux inertes importés est subordonnée au respect des dispositions suivantes : • les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination ;
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection de la zone de transit permettant le tri des déchets recyclables (bétons, enrobés routiers ...), il a été constaté des déversements de béton prêt à l'emploi. Le chef de carrière a précisé que c'était seulement les camions-toupies de la centrale à béton, voisine et attenante, qui venaient vider leur reste de cuves. Il est demandé de fournir une copie des bordereaux de suivi de ce type déchets pour les trois dernières années.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Interdictions d'accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/09/2016, article 17
<b>Thème(s) :</b> Autre, Clôture
<b>Prescription contrôlée :</b> Durant les heures d'activité, l'accès au site est contrôlé. En dehors de ces heures ouvrées, cet accès est interdit et fermé par un portail cadenassé. L'accès des zones en exploitation et de toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace

ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des zones dangereuses et, d'autre part, à proximité des zones clôturées.

**Constats :**

Il est constaté l'absence de clôture entre la carrière et la centrale à béton, voisine et attenante. Pourtant cette installation est exploitée par une autre entreprise et de plus est installée sur une parcelle extérieure au périmètre de la carrière.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Annexe confidentielle**  
**Non communicable au public**  
**Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible <sup>(1)</sup>
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Procédure d'admission des déchets  
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7  
Information confidentielle :

Nom du point de contrôle : Poussières  
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/09/2016, article 23.1  
Information confidentielle :